

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/499691
DMS CC/2264-0007/16/2014-075PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.32/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAEARBEEK. Place Coligon. Demande de permis unique portant sur l'installation de 18 appareils de mesures biométriques dans la salle des guichets.
Dossier traité par C. Criquillon, DMS et par Fr. Rémy, DU

En réponse à votre lettre du 17 juin sous référence, reçue le 18 juin 2014, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 25 juin 2014, concernant l'objet susmentionné, selon les dispositions de l'art. 177§2 du Cobat.

L'hôtel communal de Schaerbeek est classé en totalité par arrêté du Gouvernement du 13/04/1995.

Etant donné la réversibilité des dispositifs prévus ainsi que l'approbation préalable du modèle par la CRMS et compte tenu de l'argumentaire joint à la présente demande visant à démontrer que le nombre de dispositifs prévus ne peut être réduit en raison des contraintes de fonctionnement du service population de la Commune, la Commission émet un avis favorable.

La demande fait suite à la décision du Ministère de l'Intérieur d'imposer aux administrations communales l'utilisation d'appareils d'identification biométrique (prises d'empreintes) pour la plupart des divisions du service population. La solution adoptée par Schaerbeek comprend l'intégration de cet appareil dans une « boîte » en chêne moulurée, vernie dans la même teinte que les tablettes des guichets.

Pratiquement, l'appareil, qui doit être mis en sécurité entre chaque utilisation, est maintenu à l'intérieur des guichets. En cas d'utilisation, on fait glisser la boîte sur sa base vers l'utilisateur. Le socle de l'appareil se situe à cheval sur la tablette du guichet, sans fixation définitive. Un système maintient la base en place par serrage. Une des vitres du guichet, actuellement équipée d'une ouverture (passe documents) est démontée et remplacée par une autre à ouverture plus large.

La CRMS avait émis un avis de principe sur ce projet en séance du 29/01/2014. Dans cet avis, elle ne s'était pas opposée au type d'appareil proposé, s'agissant d'un dispositif fonctionnel, entièrement réversible. Elle s'était toutefois interrogée sur le nombre d'appareils prévus et avait demandé de limiter au maximum le nombre des appareils - si possible à un seul appareil - en transmettant les données recueillies aux services concernés par le réseau informatique.

Or, la présente demande précise que 110.000 (sur 130.000) citoyens sont concernés par la délivrance de titres d'identité pour lesquels le relevé biométrique est requis et qu'actuellement, 5.000 titres d'identité et 9.500 passeports, nécessitant ce type d'identification sont délivrés en moyenne par an. Ces différents types de documents sont, délivrés sur l'ensemble des guichets. L'organisation des guichets étant liée au registre de la population, la Commune précise qu'il n'est pas possible de la modifier. En outre, le fait d'installer un seul poste de travail équipé d'un dispositif biométrique multiplierait les risques d'erreurs dans les dossiers et allongerait les procédures d'attente. La Commune souhaite donc installer les 18 appareils qu'elle a commandés, correspondant au nombre total des guichets à équiper.

Etant donné la réversibilité du dispositif et son approbation préalable la CRMS, et ne souhaitant pas entraver le fonctionnement du service population, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande. Elle précise toutefois que, si elle avait été informée dès le départ du nombre d'appareils concernés, elle aurait conseillé de ne pas cacher ce simple outil fonctionnel dans une boîte moulurée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : C. Criquillon,
BDU-DU : Fr. Timmermans, Fr. Remy